

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 MAI 2023



Publié le **03 MAI 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 26 avril 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_057

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL _ CRÉATION
D'UN AMÉNAGEMENT DE
LA VOIE LYONNAISE N°7

Etaient présents :
M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON
M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. COUTURIER (par proc. à M. THEVENOT), M. JOUBERT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme LINARES (par proc. à Mme GOYER), M. PROTHERY (par proc. à Mme BRAC DE LA PERRIERE), Mme CORRENT (par proc. à Mme CHANDIA), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. AURELLE (par proc. à M. JOINT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **30/5/23**.....

Identifiant de l'Acte :

CGS : 21630340 - 20230502 - D2023-057 - JE

Rapport de : Laurent ATTAR BAYROU

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Caluire au Cœur » propose ainsi le vœu suivant :

Le groupe Caluire Au Cœur souhaite rappeler en préambule son soutien à cette très belle invention depuis 1806 qu'a été le moteur à explosion par les Frères Niépce. Il a été décliné sous différentes formes et a notamment équipé et constitué les pièces maîtresses de nos voitures et moyens de transport.

Cette invention a permis un bond considérable dans l'évolution de nos sociétés. Nous ne devons pas la négliger, à l'heure où bon nombre souhaite décarboner notre atmosphère et donc jeter au rebut cette invention. Elle ne peut être que conservée et améliorée afin de produire plus efficace, moins polluant et moins contraignant.

Par ordre croissant de l'importance des transports, celui pédestre reste le plus utilisé, suivi par les transports en commun, la voiture et, enfin, la trottinette et le vélo. Ce dernier reste quant à lui un mode de transport marginal qui n'a d'écologique que le nom ou la volonté de certains. Du fait de sa composition en fer ou en carbone, l'utilisation d'huile pour son fonctionnement ou de batterie, même s'il est appelé mode doux, il n'en est pas moins un transport comme les autres et pas plus vertueux. Si certains exécutifs ont décidé de transformer nos modes de transport sans peu de concertation et en l'absence de considération au vu de l'intérêt général, il est souhaitable de revenir à une politique beaucoup plus raisonnable prenant en compte l'avis de chacun et une vue d'ensemble sur un schéma de transport pour plusieurs décennies (si nos grands anciens parisiens ne s'étaient pas projetés dans l'avenir il y a plus de 100 ans, aurions-nous le métro, ses 309 stations et ses 16 lignes).

Dans ce vœu, nous souhaiterions introduire certaines notions qui doivent prévaloir à l'utilisation de vélos et à son organisation dans le schéma du transport, une obligation de réglementation passant par un permis, un contrôle technique, l'obligation d'observer le strict code de la route et voir des bons usages tout en respectant le droit des piétons, moyen le plus écologique de transport, de pouvoir en toute sécurité se mouvoir et de se déplacer.

Si notre conseil municipal n'est pas compétent sur ces différents points, nous soumettons à votre approbation symbolique ce vœu, et souhaitons que le financement utilisé pour ces voies cyclables soit consacré à l'allongement des lignes B et C de métro, transport d'intérêt général étant le plus efficace en nombre de passagers et personnes transportés. Nous souhaitons qu'au vu de ce projet, il soit construit des voies pédestres propres permettant le déplacement dans toute la métropole, en toute sécurité, de ceux qui le souhaitent.

Enfin, notre groupe souhaite que, sur la voie verte, les vélos adultes soient interdits, qu'elle reste un espace arboré, végétalisé et naturel permettant aussi aux piétons de pouvoir l'emprunter à titre individuel ou en famille, tout en préservant la biodiversité. Que cette voie verte soit agrandie de façon à créer une ceinture autour de l'espace dit des Maraîchers pour permettre la future création d'un parc paysager qui pourrait être le 4ème poumon de l'agglomération. Le bouclage de la voie verte, en passant par l'Avenue du Maréchal Leclerc, éviterait aux piétons de faire des allers-retours et organiserait un sens de promenade.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 2 voix pour, 6 contre et 34 abstention(s),

- DE REJETER ce vœu.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAI 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10